



Grilles tarifaires

A. Tarif avec subventions communales et Etat-employeurs applicable aux enfants des écoles enfantines de 1^H et 2^H (selon HarmoS)

Correspond au tarif applicable aux enfants des écoles primaires moins la subvention « Etat-employeurs »

Revenu annuel déterminant en francs (CHF) *	Matin 1	Matin 2	Midi	Après-midi	Soir
	06h45 - 08h00	08h00 - 11h45	11h45 - 14h00	14h00 - 15h45	15h45 - 18h15
	Prix par unité d'accueil en francs (CHF)				
	Petit déjeuner non compris (CHF 1.00)	Collation offerte	Repas de midi non compris (CHF 9.00)		Goûter non compris (CHF 1.50)
A. Jusqu'à 40'000	6.25	10.55	3.75	8.05	8.75
B. De 40'001 à 80'000	7.25	12.55	5.75	10.05	10.75
C. De 80'001 à 120'000	8.25	14.55	7.75	12.05	12.75
D. Plus de 120'000	9.25	16.55	9.75	14.05	14.75

B. Tarif avec subventions communales applicable aux enfants des écoles primaires de 3^H à 8^H (selon HarmoS)

Revenu annuel déterminant en francs (CHF) *	Matin 1	Matin 2	Midi	Après-midi	Soir
	06h45 - 08h00	08h00 - 11h45	11h45 - 14h00	14h00 - 15h45	15h45 - 18h15
	Prix par unité d'accueil en francs (CHF)				
	Petit déjeuner non compris (CHF 1.00)	Collation offerte	Repas de midi non compris (CHF 9.00)		Goûter non compris (CHF 1.50)
A. Jusqu'à 40'000	8.00	15.00	7.00	10.00	12.00
B. De 40'001 à 80'000	9.00	17.00	9.00	12.00	14.00
C. De 80'001 à 120'000	10.00	19.00	11.00	14.00	16.00
D. Plus de 120'000	11.00	21.00	13.00	16.00	18.00

* Calcul du revenu déterminant : selon grilles de référence LStE, publication du 2 juin 2014 de la DSAS

Subvention communale :

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) au sein de l'Accueil extrascolaire (AES) peuvent bénéficier d'une subvention communale en fonction de leur revenu annuel.

Si vous voulez faire valoir votre droit à une subvention, veuillez joindre au formulaire d'inscription le dernier avis de taxation connu accompagné des trois dernières fiches de salaire de chaque membre du foyer parental, et envoyer le tout par voie postale à l'adresse suivante : Accueil extrascolaire - Route de l'Intyamou 48 - 1669 Neirivue, ou par e-mail à : aes@haut-intyamou.ch.

Aucune subvention n'est accordée sur :

- La taxe annuelle d'inscription (CHF 50.00 par famille)
- Le petit déjeuner (CHF 1.00)
- Le repas de midi (CHF 9.00)
- Le goûter (CHF 1.50)
- Les tarifs lorsque le revenu annuel déterminant dépasse CHF 120'000.-

Remarques :

- Le tarif est fixé par unité d'accueil selon les tableaux ci-dessus.
- Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
- Des subventions cantonales sont accordées aux enfants des classes 1^H et 2^H qui fréquentent l'AES.
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif de CHF 1.00 par unité d'accueil.
- Si l'avis de taxation et les trois dernières fiches de salaire ne sont pas joints au formulaire d'inscription, le tarif D est appliqué automatiquement.